

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 01 AVR. 2019

N° 1127 / ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur de la société VALOREM

- OBJET** : déclaration préalable d'un mât de mesure de vent dans le département de la Marne (51).
- RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 04 mars 2019 (dossier n° DP 051 386 19 D0001) ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
d) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation² ;
e) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne³.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de déclaration préalable d'un mât de mesure de vent d'une hauteur de 83 mètres, paratonnerre compris, sur le territoire de la commune de Morsains (51).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que cet obstacle soit équipé de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence d), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers et d'inscription sur les publications d'information aéronautique, je vous prie de faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR EQUA9000474A

³ NOR TRAA1809923A

- les différentes étapes de la construction de cet obstacle (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- la position géographique exacte de cet obstacle en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes) ainsi que son altitude NGF⁴ à la base du sommet.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait votre responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Cet accord n'est valable que dans le cadre de la présente demande et ne préjuge en rien de toute décision concernant une éventuelle élévation d'aérogénérateurs sur cette commune et ses alentours.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur de la société VALOREM.
A l'attention de M. Alexandre Maillard
213 cours Victor Hugo
33323 Bègles Cedex.

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Marne.
dmd51.chef.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_0356_2019).

⁴ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers